

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE
DU 5 NOVEMBRE 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 5 novembre 2018 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Six (6) personnes assistaient à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**LECTURE ET ADOPTION
DE L'ORDRE DU JOUR
2018-11-194**

- 1- Ouverture de la séance ordinaire
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2018
- 4- Adoption de la liste des comptes
- 5- Correspondances
- 6- Dépôt du rapport budgétaire
- 7- Nomination au poste de greffière adjointe
- 8- Félicitations adressées à Madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice
- 9- Félicitations adressées à Monsieur Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie
- 10- Remerciements adressés à Monsieur Pierre Giguère, ancien député de Saint-Maurice
- 11- Remerciements adressés à Madame Julie Boulet, ancienne ministre responsable de la région de la Mauricie
- 12- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer l'usage de cantine mobile
- 13- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement relatif aux usages conditionnels
- 14- Assemblée publique de consultation – Projets de règlements d'urbanisme
- 15- Adoption du règlement numéro 771 – Règlement encadrant l'usage du cannabis
- 16- Adoption du règlement numéro 772 – Règlement sur la circulation et le stationnement
- 17- Adjudication d'un contrat – Fourniture et livraison de produits pétroliers
- 18- Tarification non-résidents – Infrastructures sportives de la Ville de Trois-Rivières
- 19- Demande d'aide financière dans le cadre du programme du fonds de développement du territoire
- 20- Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 21- Représentations
- 22- Période d'information
- 23- Période de questions
- 24- Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2018
2018-11-195

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2018 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2018 soient adoptés.

Adoptée

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2018-11-196

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 877 791.48 \$.

Adoptée

CORRESPONDANCES
2018-11-197

P-01 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

SUJET : DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS ET DES ORGANISMES MUNICIPAUX

Le ministère transmet à la Municipalité, des feuillets d'information portant sur les nouvelles modalités entrées en vigueur le 19 octobre 2018, en ce qui concerne la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des organismes municipaux, il demande notre collaboration pour les rendre disponibles auprès des employés et des citoyens de la Municipalité.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE
2018-11-198

Tel que requis par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, dépose au conseil municipal deux états comparatifs. Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la

période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements disponibles et ceux prévus par le budget de ce même exercice.

**NOMINATION AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE
2018-11-199**

Considérant la résolution numéro 2018-03-65 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée extraordinaire du 28 mars 2018.

Considérant que la période de probation requise a été complétée avec succès.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que madame Manon Shallow soit embauchée comme employé permanent temps plein au poste de greffière adjointe.

Adoptée

**FÉLICITATIONS ADRESSÉES À MADAME MARIE-LOUISE TARDIF,
DÉPUTÉE DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE
2018-11-200**

Considérant que le conseil municipal tient à souligner et à féliciter, Madame Marie-Louise Tardif pour son élection à titre de députée de Laviolette-Saint-Maurice suite aux élections provinciales du 1^{er} octobre 2018.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité de féliciter Madame Marie-Louise Tardif pour son élection à titre de députée de Laviolette-Saint-Maurice.

Adoptée

**FÉLICITATIONS ADRESSÉES À MONSIEUR JEAN BOULET, MINISTRE
RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MAURICIE
2018-11-201**

Considérant que le conseil municipal tient à souligner et à féliciter Monsieur Jean Boulet pour son élection à titre de député de Trois-Rivières et à ses nominations suite aux élections provinciales du 1^{er} octobre 2018.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité de féliciter Monsieur Jean Boulet pour son élection à titre de député de Trois-Rivières et à ses nominations à titre de Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de Ministre responsable de la région de la Mauricie.

Adoptée

**REMERCIEMENTS ADRESSÉS À MONSIEUR PIERRE GIGUÈRE,
ANCIEN DÉPUTÉ DE SAINT-AURICE
2018-11-202**

Considérant que le conseil municipal tient à remercier Monsieur Pierre Giguère pour son travail à titre de député de Saint-Maurice.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité de remercier Monsieur Pierre Giguère pour les efforts qui furent déployés dans les dossiers de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à titre de député de Saint-Maurice.

Adoptée

**REMERCIEMENTS ADRESSÉS À MADAME JULIE BOULET, ANCIENNE
MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MAURICIE
2018-11-203**

Considérant que le conseil municipal tient à remercier Madame Julie Boulet pour son travail à titre d'ancienne ministre responsable de la région de la Mauricie.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité de remercier Madame Julie Boulet pour les efforts qui furent déployés dans les dossiers de la région à titre de Ministre responsable de la région de la Mauricie.

Adoptée

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644
AFIN DE CRÉER L'USAGE DE CANTINE MOBILE
2018-11-204**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 concernant les cantines mobiles.

Le projet de règlement de modifications du règlement de zonage consiste en la modification de l'article concernant les casse-croûtes en supprimant les normes en ce qui a trait aux cantines mobiles, afin de conserver seulement les normes à propos d'un casse-croûte. Il a également pour objet de créer un nouvel usage unique pour une cantine mobile afin de créer une distinction entre un casse-croûte et une cantine mobile. Il a aussi pour objet de ne pas autoriser l'usage cantine mobile, là où le casse-croûte est déjà autorisé. Finalement, toutes les modifications au présent règlement ont comme objectif final que l'implantation possible d'une cantine mobile passe par une demande officielle selon les normes du nouveau règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité.

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté concernant des modifications au règlement de zonage numéro 644 afin de créer l'usage de cantine mobile.

Adoptée

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
2018-11-205**

Madame la conseillère Julie Régis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif aux usages conditionnels.

Le projet de règlement consiste à définir une catégorie d'usage conditionnel et à prévoir les critères suivant lesquels sera faite l'évaluation d'une telle demande d'autorisation et aussi de prévoir entre autres les procédures relatives à la présentation, au traitement et à l'analyse d'une demande.

Considérant qu'en vertu de l'article 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les usages conditionnels.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJETS DE
RÈGLEMENTS D'URBANISME
2018-11-206**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur les divers éléments des projets de règlements d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que se tienne une assemblée publique de consultation le 29 novembre 2018 à 19 heures, à la salle du conseil située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, sur les projets de règlement d'urbanisme suivants :

- Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer l'usage de cantine mobile;
- Projet de règlement relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 771
RÈGLEMENT ENCADRANT L'USAGE DU CANNABIS
2018-11-207**

Considérant que la possession de cannabis à des fins autres que médicinales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018.

Considérant que la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis* et par la *Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (2018, ch.19)*.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire.

Considérant que la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c. C-47.1, confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population.

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 octobre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance par monsieur le conseiller Clément Pratte.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 771, règlement encadrant l'usage du cannabis soit adopté.

Adoptée

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 772
RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2018-11-208**

Considérant qu'il y a lieu de revoir certaines interdictions de stationnement et aussi de faire une mise à jour du règlement relatif à la circulation et au stationnement en vigueur.

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 octobre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance par madame la conseillère Julie Régis.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 772, règlement sur la circulation et le stationnement soit adopté.

Adoptée

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE
PRODUITS PÉTROLIERS
2018-11-209**

Considérant l'appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Chauffage P. Gosselin inc.	Volet carburant diesel clair	1,3648 \$
	Volet mazout	1,1095 \$
	Total des 2 volets :	2,4743 \$
Harnois Groupe pétrolier	Volet carburant diesel clair	1,3821 \$
	Volet mazout	1,1053 \$
	Total des 2 volets :	2,4874 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la soumission de « Chauffage P. Gosselin inc. / Pétroles Deshaies » soit acceptée pour les prix au litre des deux produits pétroliers, soit pour le volet carburant diesel clair au prix de 1,3648 \$ / litre et pour le volet mazout au prix de 1,1095 \$ / litre, le tout tel que décrit au devis de soumission taxes applicables incluses; pour un contrat d'une période de trente-six (36) mois (du 10 janvier 2019 au 31 décembre 2021).

Adoptée

**TARIFICATION NON-RÉSIDENTS – INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES
2018-11-210**

Considérant l'intention de la Ville de Trois-Rivières, de solliciter la participation financière des non-résidents qui utilisent les infrastructures sportives de la Ville, en facturant les coûts de revient par participant selon le type de sport.

Considérant la politique d'aide financière aux activités sportives de la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité refuse toute facturation directe de la Ville de Trois-Rivières, en regard de la tarification des non-résidents pour l'utilisation des infrastructures sportives de la Ville .
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel applique sa politique d'aide financière aux activités sportives, volet soutien aux parents, qui prévoit le remboursement de la surtaxe concernant les activités sportives pratiquées à l'extérieur de la Municipalité aux conditions énoncées dans ladite politique.
- que la Municipalité demande à la Ville de Trois-Rivières d'exclure de sa tarification résidents extérieurs, la discipline soccer / sports de pelouse en raison des installations de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, qui sont utilisées par des résidents de la Ville de Trois-Rivières dans une proportion similaire.

Adoptée

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
2018-11-211**

Considérant le nouveau service pour les interventions d'urgence hors du réseau routier, qui sera offert par le service d'incendie de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, pour le territoire de la MRC des Chenaux.

Considérant que le projet soumis consiste à faire l'acquisition d'équipements nécessaires pour effectuer le sauvetage hors route.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adresse une demande d'aide financière au montant de 25 000 \$ dans le cadre du programme du « Fonds de développement du territoire ».
- que le projet présenté concerne l'acquisition d'équipements destinés au service pour les interventions d'urgence hors du réseau routier, soit finaliser la conversion médicale du VTT, le lettrage des véhicules pour le sauvetage, l'aménagement intérieur de la remorque, l'achat d'équipements de sécurité et de sauvetage ainsi que l'achat d'une attache de remorque, de pneus et d'un GPS, pour lesquels la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel déboursera une mise de fonds de l'ordre de 5 000 \$.
- que le conseil autorise monsieur le maire Luc Dostaler et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Danny Roy, à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel la demande de versement, le protocole d'entente qui s'y rattache et le rapport final.
- que la Municipalité s'engage à fournir, au début et à la fin du projet, les informations nécessaires à la reddition de compte acheminé au ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adoptée

ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES 2018-11-212

Considérant qu'Hydro-Québec a été mandatée par le gouvernement du Québec aux fins d'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et qu'elle nous propose une entente de partenariat pour offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre de son Circuit électrique.

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir une borne de recharge publique pour les véhicules électriques, afin d'offrir un service de recharge au 3880 rue de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant que la Municipalité et Hydro-Québec souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives.

En conséquence, il est proposé, par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité d'entériner l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, entre la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Hydro-Québec, signée par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 10 octobre 2018.

Adoptée

REPRÉSENTATIONS 2018-11-213

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil autorise les conseillers suivants à représenter la Municipalité :

Madame Julie Régis, messieurs Jean-Pierre Binette, Daniel Duchemin et Jacques Trépanier, lors d'un 4 à 7 réseautage qui aura lieu le mercredi 14 novembre 2018 au Resto-Brasserie Le Presbytère de Saint-Stanislas.

- Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon le règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée

**LEVÉE DE LA SÉANCE
2018-11-214**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis , appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h30.

Adoptée

S/_____ S/_____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/_____
Maire
